

Question écrite N° 3858

Effets financiers sur le Canton du Jura des mesures d'économies fédérales
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de l'intervention quant aux conséquences potentielles des réformes fédérales, en particulier du Programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27). Toute diminution des ressources en provenance de la Confédération ou tout transfert de charges vers les cantons exerce une pression supplémentaire sur les finances cantonales. Cette situation revêt une importance particulière pour le canton du Jura, dont la marge de manœuvre budgétaire demeure très limitée.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. S'il peut chiffrer les coûts supplémentaires à sa charge pour les différentes mesures citées ci-dessus ?

A ce jour, les incidences sur les finances cantonales se traduisent principalement par la réduction des participations fédérales directes dans les domaines suivants :

- Asile : entre + 2,5 millions et + 3,25 millions par année
- Infrastructures routières : entre + 0,8 million et + 0,9 million par année
- Formation postobligatoire : les discussions relatives au budget 2027 des hautes écoles sont encore en cours. Les institutions sont appelées à absorber ces réductions de financement, dont l'enjeu est estimé à environ 0,6 million de francs pour le canton du Jura.

Ces estimations se limitent aux mesures approuvées par le Parlement fédéral. Les mesures relevant de la compétence du Conseil fédéral comportent encore de nombreuses incertitudes, tant quant à leur calendrier qu'à leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

Par ailleurs, certaines mesures d'économie fédérales suppriment des incitations financières. Le Gouvernement ne peut se livrer à un exercice consistant à estimer les comportements qu'auraient eus les bénéficiaires ainsi que les incidences qui en auraient découlé au niveau cantonal si ces soutiens avaient été maintenus. Cette situation concerne notamment le domaine des transports.

2. S'il envisage de reporter une part de ces charges supplémentaires sur les communes, voire sur une partie de la population, comme les étudiants pour ce qui touche à la formation ?

Aucun report en lien avec le programme d'économies de la Confédération n'est envisagé à ce jour à l'égard des communes. Naturellement, à l'image de l'asile, si les coûts augmentent pour des domaines concernés par la répartition des charges entre l'Etat et les communes, les dépenses supplémentaires sont partagées en fonction de la clé retenue par la loi. Le cofinancement de ces dépenses supplémentaires ne correspond toutefois pas à un report de charge.

Au niveau de la formation postobligatoire, il convient de relever que les discussions sur les budgets 2027 et les plans directeurs ne prévoient, actuellement pas, de hausse des taxes d'études.

3. S'il a déjà envisagé des solutions de financement de ces nouvelles charges liées, comme l'adoption de crédits-cadres spécifiques, comme dans le Valais ?

Le Gouvernement rappelle tout d'abord que le désengagement de la Confédération n'induit pas *de facto*, au sens juridique, une charge dite liée pour le budget cantonal. Il ne saurait dès lors être admis que le Canton compense systématiquement les diminutions des financements fédéraux sans procéder au préalable à un réexamen des prestations concernées. En effet, les incitations et les règles de financement au niveau fédéral ayant changé, un simple transfert automatique de ces charges au budget cantonal n'est à ce jour pas envisageable sans examen approfondi. Enfin, il convient de relever que l'ensemble des mesures n'est, à ce jour, pas encore définitivement arrêté.

Le canton du Valais a fait le choix d'appliquer un crédit-cadre notamment comme outil pour solliciter un accord du Grand Conseil sur le financement ordinaire de la recherche pour les institutions de formation postobligatoire. L'adoption de ce crédit-cadre par le canton du Valais n'a donc aucun lien avec les mesures d'allègement fédérales : il s'agit d'un accord de principe portant notamment sur un programme pluriannuel de projets de recherche, fondé sur la loi cantonale sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER).

4. S'il entend s'allier à d'autres cantons pour ramener à la raison leurs élus aux Chambres fédérales afin que le mauvais pli de reporter des charges sur les cantons soit corrigé au plus vite ?

Le Gouvernement a suivi avec attention les travaux fédéraux relatifs au programme d'allègement budgétaire et a fait valoir sa position dans le cadre de la procédure de consultation. Il y a exprimé son opposition aux transferts de charges vers les cantons et aux réductions de participations fédérales susceptibles d'affecter les prestations cantonales.

Il poursuit son action par deux canaux complémentaires :

- la coordination intercantonale, en participant activement aux travaux des conférences intercantionales compétentes afin de défendre les intérêts des cantons face aux transferts de charges et au désengagement de la Confédération ;
- les relais parlementaires, en entretenant une collaboration étroite avec la députation jurassienne aux Chambres fédérales, régulièrement informée des incidences particulières de ces réformes pour le canton du Jura.

Le Gouvernement continuera de défendre les intérêts du canton dans les enceintes appropriées, en coordination avec les autres cantons lorsque leurs positions convergent.

Delémont, le 11 août 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître